



Commune de POEY de LESCAR

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Enquête publique unique

Sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports
et de loisirs de la commune de Poey de Lescar

AVIS et CONCLUSIONS **DU** **COMMISSAIRE ENQUETEUR** (Le rapport et les pièces annexes font l'objet d'un document séparé)

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022 -/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n° E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

1 - CONTEXTE GENERAL

⇒ L'enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs et inclus, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 a été ordonnée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées par arrêté en date du 05 octobre 2022.

Cette enquête prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour l'aménagement de la plaine de sports et de loisirs de la commune de Poey de Lescar

Madame la Présidente du Tribunal administratif à PAU par ordonnance date du 15 septembre 2022 a désigné Monsieur Joseph FERLANDO en qualité de Commissaire enquêteur pour instruire l'enquête publique unique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des ports et de loisirs de la commune de Poey de Lescar

⇒ Référence TA. : E21000095 /64

1.1 - CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté de monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et L.153-54 à L.153-59 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 communes du territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté portant prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le site Cap Écologia à Lescar en date du 10 juin 2022 ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar ;

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022 -/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

Vu la délibération du 30 juin 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté en date du 05 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération de PAU Béarn Pyrénées prescrivant l'enquête publique unique

Vu la désignation par madame la Présidente du tribunal Administratif de Pau du commissaire enquêteur par décision en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

2 - JUSTIFICATION ET COMPOSANTE DU PROJET

2.1 - JUSTIFICATION

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de la commune de Poey de Lescar. L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de parcelles agricoles AD58 et AH45 (pour parti) pour passer en zone UE et le zonage de la parcelle AH41 qui passe d'un zonage 1Aur à un zonage UE. Il s'agit d'améliorer une offre d'équipements vieillissants ne répondant plus aux besoins des associations sportives

2.2 - COMPOSANTE DU PROJET

La mise en œuvre du projet consiste pour le football, sur la parcelle AD58, à la réalisation d'un terrain d'entraînement en gazon naturel et sur la parcelle AH41 d'un terrain synthétique ainsi que la création d'une tribune. En ce qui concerne le tennis, le projet consiste en la réalisation d'un court extérieur et d'un autre couvert ainsi que la rénovation des vestiaires attenants.

3 - FONDEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur ayant constaté :

➤ Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la production des dossiers et annexes, la publicité dans trois journaux locaux (le Sud-ouest, La République des Pyrénées et l'Éclair des Pyrénées), la mise en ligne du projet sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur les 31 communes et, sur différents emplacements du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et également la mise en place d'un dossier complet consultable en mairie de Poey de Lescar.

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022 -/- Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

Un registre numérique a été mis en œuvre durant toute la durée de l'enquête. Il a permis à toute personne qui le souhaitait de consulter le dossier et y participer en déposant une observation directement ou la transmettre par mail.

- Le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce concerne la publicité dans la presse et par affichage
- Le dossier soumis à l'enquête publique était lisible, compréhensible, parfaitement apte à répondre aux interrogations du public avec de bonnes conditions matérielles de consultation au sein de la mairie de Poey de Lescar.
- Le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilités
- L'enquête publique unique n'a pas mobilisé la population de la commune de Poey de Lescar ni celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. 31 personnes ont consulté le dossier en ligne sans laisser d'observations, et deux contributions ont été déposées par le Président de la section tennis et par les coprésidents de la section football. La municipalité de Poey de Lescar a délibéré le 21 novembre 2022 sur le projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs
- La régularité de tenue des trois permanences, le 24 octobre 2022 et les 15 et 25 novembre 2022 à la mairie de Poey de Lescar où l'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête avaient été préalablement côtés et paraphés.
- L'évaluation environnementale du projet et la Notice de présentation de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour la commune de Poey de Lescar

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'intérêt du document de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de la commune de Poey de Lescar
- Les avis des collectivités sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi
- Les dossiers techniques
- Les procédures d'élaboration et d'instruction, les démarches de concertation avec le public et le recueil des avis des Personnes Publiques Associées
- L'ensemble des observations et courriers
- Les avis favorables, avec recommandations, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Mémoire en réponse, détaillé et précis, de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- L'évaluation des enjeux

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022 -/-
Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n+ E22000069/64
Commissaire enquêteur : J. Ferlando

4 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- ⇒ **Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique unique est complet, de bonne qualité, accessible au public est conforme à la réglementation en vigueur.
- ⇒ **Considérant** que la modification allégée n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées répond strictement à la nécessité de la réalisation du projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs, aux besoins des associations (Tennis et Football) de rénovation, d'extension de l'existant et conforter l'offre d'équipements de la commune de Poey de Lescar.
- ⇒ **Considérant** que la modification allégée n°1 est cohérente avec le parti d'aménagement du PLUi. Elle s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du SCOT du Grand Pau et des différents documents de niveau supérieur
- ⇒ **Considérant** la qualité des documents présentés à l'enquête publique unique et des études qui ont conduit à l'élaboration de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- ⇒ **Considérant** l'enquête publique qui s'est tenue dans la mairie de Poey de Lescar dans un climat serein et sans incident. La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la mairie de Poey de Lescar ont facilité le travail du commissaire enquêteur.
- ⇒ **Considérant** que les Personnes Publiques Associées consultées en amont de l'enquête publique ont émis un avis favorable.
- ⇒ **Considérant** les avis favorables assortis de recommandations de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant principalement le futur projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs
- ⇒ **Considérant** le projet n'a pas été remis en question et ni n'a contesté l'intérêt de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées dans son projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs.
- ⇒ **Considérant** que les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs concernant aussi bien la composition du dossier que la procédure d'enquête
- ⇒ **Considérant** que les mesures règlementaires de publicité, par affichage et publication dans trois journaux ont été réalisées conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 5 octobre 2022
- ⇒ **Considérant** qu'une concertation préalable a été menée du 11 juillet 2022 au 09 septembre 2022

Enquête publique : Déclaration de travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par arrêté de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en date du 5 octobre 2022 -/-

Tribunal administratif du 15 septembre 2022 n° E22000069/64

Commissaire enquêteur : J. Ferlando

et qu'aucune observation n'a été formulée sur la révision allégée n°1 pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs de la commune de Poey de Lescar

- ⇒ Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Poey de Lescar qui souligne l'intérêt majeur du projet au regard de l'accueil et des activités sportives et associative de la commune
- ⇒ Considérant les contributions des Présidents des sections Tennis et Football qui soulignent leur impatience devant ce projet, un besoin urgent de réhabilitation des infrastructures existantes, de nouvelles surfaces d'accueil pour pérenniser la vie sportive de la commune de Poey de Lescar
- ⇒ Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux enjeux des zones naturelles dans ce secteur, dans la mesure où les surfaces agricoles utilisées pour le projet (3,3h) sont moindre par rapport aux surfaces restituées (parcelles A124 et AB = 4,9h)
- ⇒ Considérant que le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences dommageables sur l'environnement.

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de la procédure d'enquête publique unique de modification allégée n°1 du projet d'aménagement de la plaine des sports de Poey de Lescar, le commissaire enquêteur estime que ce projet

- ⇒ Répond strictement aux besoins de la commune de Poey de Lescar et des associations sportives Tennis et Football
- ⇒ Rend nécessaire la mise en compatibilité du PLUi.
- ⇒ Le foncier utilisé ne remet pas en cause les enjeux des zones naturelles
- ⇒ Principalement axé sur l'amélioration des équipements existants et la construction de nouvelles surfaces d'accueil
- ⇒ Est nécessaire aux associations sportives pour accueillir dans de bonnes conditions leurs adhérents, répondre aux besoins d'infrastructures modernes et au respect des règlements sportifs en vigueur
- ⇒ Découle de la volonté de développer des offres d'équipement et de services sur la commune de Poey de Lescar identifiée comme polarité intermédiaire
- ⇒ N'aura qu'un impact faible sur l'environnement et n'interfère pas sur le zonage naturel
- ⇒ Est compatible avec les documents d'urbanisme, Plans et Programme, PADD et avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (approuvé en 2015)

La modification allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées pour l'aménagement de la plaine des sports et de

loisirs de Poey de Lescar répond aux besoins des associations qui sont de formidables créateurs de ciment social, de passion, de citoyenneté et pour la jeunesse un lien privilégié à la rencontre de l'autre. La modification allégée n°1 est nécessaire et d'utilité public et présente en outre un caractère d'intérêt général au regard des enjeux sportifs de maintien des associations, de la réhabilitation des infrastructures, conforte l'offre d'équipements et la polarité de la commune de Poey de Lescar au regard du Scot du Grand Pau

En conséquence, prenant en compte les pièces du dossier, les éléments d'appréciation développés dans le cadre du rapport, et les présentes analyses motivées, le commissaire enquêteur estime que le projet de modification allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées présentant un caractère d'utilité public et d'intérêt général.

EMET

UN AVIS FAVORABLE

Toutefois, le commissaire enquêteur recommande, dans le cadre de la conception et la mise en œuvre du projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs, de prendre en compte :

Les recommandations de l'Autorité environnementale sur :

- ✚ La prise en compte du risque d'inondation par imperméabilisation des sols
- ✚ La protection spécifique de la continuité écologique du Lagoué

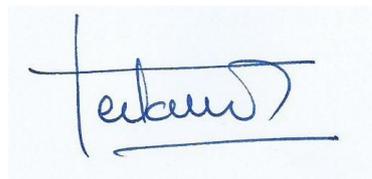
Les recommandations de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques sur

- ✚ des aménagements paysagers pour préserver les terrains environnants

Avec le présent Avis, sont transmis ce jour, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées à Pau le rapport et les documents annexes

Fait et clos le

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Ferlando', is written on a light blue rectangular background.